

# RETROUVER DES ÉCOLES SÉCURITAIRES



## Niveaux du système de riposte à la pandémie #RelanceMB pour les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

Préparation à la quatrième vague : mesures de prévention supplémentaires

Mise à jour : le 1<sup>er</sup> octobre 2021



### Écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année à l'échelle de la province — niveau prudent jaune

Les responsables de la santé publique ont annoncé l'entrée en vigueur de nouveaux ordres de santé publique le 5 octobre 2021. Même si la province passera au niveau « restreint » (orange) dans le système de riposte à la pandémie, les écoles demeureront au niveau « prudent » (jaune). Les responsables de la santé publique continueront de recommander l'adoption de mesures propres aux écoles s'il est établi que celles-ci font face à un risque accru.

Afin que les élèves puissent continuer de fréquenter l'école autant que possible, les directives provinciales actuellement en vigueur pour les écoles publiques et indépendantes continueront de s'appliquer ([www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html)).

Toutes les écoles et divisions scolaires devront mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Dans le cas des assemblées et des activités organisées dans leurs établissements et de l'utilisation communautaire de leurs locaux, les écoles doivent respecter les ordres de santé publique en vigueur concernant la taille des rassemblements.
- Les écoles doivent veiller au respect du port du masque dans leurs locaux. Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs, y compris dans les écoles pour tous les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Il est possible de retirer le masque à l'intérieur pour manger, boire et prendre de courtes pauses occasionnelles sans masque lorsqu'il est possible de se tenir une distance de deux mètres (six pieds) des autres. Les participants à des activités sportives parascolaires doivent respecter les directives de santé publique relatives au port du masque qui sont en vigueur pour les sports au moment de l'activité. Le masque peut être retiré à l'extérieur.
- Les écoles doivent passer en revue les exemptions qui ont été accordées relativement au port du masque pour s'assurer qu'elles figurent toujours dans la [liste des exemptions en vigueur](#) (en anglais). Un billet médical n'est pas exigé; cependant, la division scolaire ou

l'école indépendante a le pouvoir discrétionnaire de demander qu'un tel billet lui soit fourni par un parent, un tuteur ou un gardien de l'élève.

- Les divisions scolaires doivent continuer de faire le suivi et de dresser la liste des écoles qui présentent des taux d'absentéisme plus élevés que la normale. Elles doivent communiquer avec leur bureau de santé publique local ou régional ou écrire à l'adresse [caseinschools@gov.mb.ca](mailto:caseinschools@gov.mb.ca) en cas d'inquiétudes.
- Si les taux d'absentéisme sont élevés ou que des cas de COVID-19 sont déclarés dans une école, le personnel scolaire doit voir avec le plus de rigueur possible au respect des règles d'éloignement physique dans les salles de classe et autres locaux, par exemple en évitant le travail d'équipe en classe ainsi que les réunions et les rassemblements.
- Les écoles doivent resserrer les exigences relatives à l'hygiène des mains, notamment imposer le lavage des mains avant et après les repas et les collations.
- Dans la mesure du possible, les écoles doivent augmenter les activités et l'apprentissage à l'extérieur.
- Les écoles doivent être plus rigoureuses quant au contrôle des symptômes et faire respecter la consigne de santé publique exigeant que les élèves symptomatiques passent un test de dépistage de la COVID-19. Les élèves qui ne passent pas de test doivent s'isoler à la maison pendant dix jours avant de pouvoir retourner à l'école.
- Les écoles doivent suivre les consignes de santé publique concernant l'isolement des membres d'un même ménage pour les fratries.
- Si ce n'est pas déjà fait, il est fortement recommandé que les écoles fassent passer des tests de dépistage aux membres de leur personnel qui n'ont pas fourni de preuve de vaccination.

Les écoles situées dans les régions ou collectivités où les taux de vaccination sont plus faibles doivent veiller à ce que des mesures de prévention soient en place et rigoureusement respectées. Pour en savoir plus sur les taux de vaccination, reportez-vous à la page [www.manitoba.ca/covid19/vaccine/reports.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/vaccine/reports.fr.html).